Parc national du Mercantour

Décision individuelle
N° 2021-231

Pétitionnaire : société HBG France (marque Hélicoptères de France)
pour le compte de l'entreprise GUIDO et de la commune de ROURE
Adresse : Siège d'exploitation - Aéropole BP1, 05130 TALLARD
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : Héliportages nécessaires au chantier de rénovation du refuge de Longon – ajout de rotations
Localisation : refuge de Longon, commune de Roure

La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu l'avis conforme n°2021-15 daté du 03 février 2021 valant autorisation de procéder à des travaux de rénovation du refuge de Longon, situé dans le cœur du parc national sur la commune de Roure,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu la décision n°2021-96 du 05 mai 2021 autorisant la compagnie HBG France à réaliser les héliportages nécessaires au chantier de rénovation du refuge de Longon

Considérant la demande formulée en date du 12 juillet 2021 par Monsieur RINGOT Benoît responsable de base au sein de la société HBG France,

Considérant que la demande a pour objet l'augmentation du nombre total de rotations autorisées visant l'acheminement d'ouvriers, matériaux et matériels auprès du chantier de rénovation du refuge de Longon jusqu'à la finalisation des travaux,

Considérant que cette augmentation du nombre de rotations est liée à une estimation imprécise des besoins lors de la programmation du chantier, et qu'elle ne se heurte pas à d'éventuels motifs d'intérêt supérieurs à la finalisation des travaux,

DÉCIDE

Article 1 : Nature de la demande – modification de l'article 2 « prescriptions »

L'article 2 de la décision n°2021-96 sus-visée est modifié comme suit :

« La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

nom du pilote :	RINGOT Benoît
type d'appareil :	Ecureuil AS 350
n° de l'appareil :	F-HMGM ou F-HADE

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement l'itinéraire de survol autorisé figurant au plan annexé à la présente.

2.3. En-dehors de cet itinéraire autorisé, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

2.4. Nombre de rotations maximal autorisé : 200 rotations.

2.5. Programmation : 2 opérations par semaine, effectuées les lundis et les jeudis ou vendredis de chaque semaine.

2.6. Au maximum chaque vendredi avant 9h00, HBG France (Hélicoptère de France) devra transmettre le prévisionnel d'héliportages pour la semaine suivante en précisant les dates et nombre de rotations par opération.
Ce prévisionnel sera impérativement communiqué par mail au service territorialement concerné du Parc national du Mercantour avant mise en œuvre.

Contacts
service territorial Tinée (st-tinee@mercantour-parcnational.fr)
chef de S.T : OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr)
adjoint au S.T : TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr)

Article 2 : Autres dispositions modificatives

Les autres dispositions de la décision n°2021-96 sus-visée restent inchangées.

Article 3 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 5 : Publication

La présente décision modificative sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 12 juillet 2021

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour

Sandrine GRANDFILS

Copies :
- service territorial Tinée
- Entreprise GUIDO (dcottalorda@guidobat.fr ; scottalorda@guidobat.fr)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE - DECISION N° 2021_231

PLAN DE VOL DZ DE ROURE TRAVERSE <-> REFUGE DE LONGON

